

## COMMUNE DE MONTFERRAT

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du

**Mercredi 17 Mars 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montferrat, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de Monsieur Raymond GRAS, Maire ;

**Présents :** M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Virginie DE FURIA, Mme Brigitte VELLA-DAULLAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, Mme Élodie MARIN, Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Robert FENECH, M. Bernard FRANCHITTO.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Didier FEDELI à M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Isabelle DHONDT à M. Bernard FRANCHITTO.

**Secrétaire de séance :** Mme Morgane GHIZZO.

*Ouverture de la séance à 18h40.*

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15/12/2020. Les membres du Conseil municipal n'ayant pas de remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15/12/2020; ils l'adoptent l'unanimité.

**2/ Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 :**

Le Maire effectue la présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020, et notamment des résultats de clôture des quatre budgets de la Commune.

Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Virginie DE FURIA, 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée aux Finances, le Conseil municipal examine les comptes de gestion et les comptes administratifs 2020, et notamment les résultats de cet exercice ainsi que les résultats de clôture cumulés des quatre budgets de la Commune qui s'établissent comme suit :

**Résultats de l'exercice 2020 des différents budgets de la Commune :**

	<b>Résultats de Clôture 2019 € TTC</b>	<b>Part affectée à l'investissement € TTC</b>	<b>Résultats exercice 2020 € TTC</b>	<b>Résultats cumulés 2020 € TTC</b>
<b><u>Budget Principal</u></b>				
Investissement	57 540.26		-62 734.86	284 081.34
<i>Résultat 2019 reporté EAU+ASST</i>			289 275.94	
Fonctionnement	198 407.67	156 054.64	134 171.66	226 648.11
<i>Résultat 2019 reporté EAU+ASST</i>			50 123.42	
<b>Total</b>	<b>255 947.93</b>	<b>156 054.64</b>	<b>410 836.16</b>	<b>510 729.45</b>
<b><u>CCAS</u></b>				
Investissement	194.00	0.00	0.00	194.00
Fonctionnement	3 071.55	0.00	- 535.92	2 535.63
<b>Total</b>	<b>3 265.55</b>	<b>0.00</b>	<b>- 535.92</b>	<b>2 729.63</b>

<b><u>EAU CONVENTION</u></b>				
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	0.00		0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT CONVENTION</u></b>				
Investissement	0.00		0.00	0.00
Fonctionnement	0.00		0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>260 714.46</b>	<b>156 054.64</b>	<b>410 300.24</b>	<b>514 960.06</b>

**Résultats de clôture cumulés :**

	<b>ANNÉE 2019</b>	<b>ANNÉE 2020</b>
<b>Budget principal</b>	<b>+ 255 947.93</b>	<b>+ 510 729.45</b>
<b>Budget du CCAS</b>	<b>+ 3 265.55</b>	<b>+ 2 729.63</b>
<b>Budget de l'Eau</b>	<b>+ 125 815.50</b>	<b>+ 0.00</b>
<b>Budget de l'Assainissement</b>	<b>+ 213 583.86</b>	<b>+ 0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 600 113.82</b>	<b>+ 514 960.06</b>

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'année 2020 des quatre budgets de la Commune, et de constater les résultats de clôture cumulés de ces budgets, tels que présentés ci-dessus.

*M. FRANCHITTO Bernard demande pourquoi le Conseil d'Administration du CCAS n'existe pas physiquement. Le Maire répond que bien qu'il est écrit dès l'installation du Conseil municipal en 2020 à toutes les associations pouvant siéger dans ce Conseil, aucune ne lui a désigné de représentant. C'est donc le Conseil municipal qui est amené à délibérer pour régler les affaires du CCAS.*

**3/ Annulation de dette : Succession HERODOTE Bernard :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que M. HERODOTE Bernard, locataire d'un logement communal, est décédé tragiquement le 13/05/2019. Il laisse deux héritières sous tutelle dont une mineure. Malgré les démarches menées par la Commune, les autorités en charge de sa succession n'ont pas pris les dispositions nécessaires pour que son logement soit libéré rapidement. Le logement a été récupéré au 01/02/2021.

Par conséquent, le montant de la dette s'élève à 10 395.24 euros au 12/02/2021 (loyers à compter de mai 2019 et une facture d'eau).

Par courrier du 01/02/2021, Mme Dominique REYNAUD, conciliatrice de justice, a demandé à ce que cette dette soit annulée par la Commune.

La Trésorière municipale, Mme GOURDIN Jocelyne, consultée sur ce dossier, a indiqué que cette dette peut être annulée par le Conseil municipal, si sa décision est motivée.

Le Maire signale que cette dette sera très difficile à recouvrer, dans la mesure où la succession est presque nulle, qu'il n'y a pas de patrimoine de valeur, et que les héritières sont sous protection.

Compte tenu de la situation de cette famille, il propose d'annuler l'intégralité de la dette de M. HERODOTE Bernard pour un montant total de 10 395.24 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'annuler l'intégralité de la dette de M. HERODOTE Bernard, s'élevant à 10 395.24 euros.
- de charger le Maire et la Trésorière municipale, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette remise totale de dette.
- que les crédits correspondants seront ouverts à l'article 673 du budget communal 2021.

*M. FRANCHITTO Bernard signale que l'entrée ainsi que la cage d'escaliers de ce même bâtiment desservant la salle des associations et cet appartement sont très dégradées, et qu'il faudrait intervenir. Le Maire répond que suite à la récupération du logement, et à sa remise à neuf qui est presque achevée, des travaux vont également être entrepris par les Services Techniques pour rénover cette entrée.*

#### **4/ École Les Oliviers : projet d'école numérique :**

Le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projets France Relance 2021 pour un socle numérique dans les écoles, l'école Les Oliviers a un projet d'équipement informatique. Le devis correspondant s'élève à 7 482.20 € TTC pour l'acquisition et l'installation de 12 tablettes numériques avec armoire de rangement, 2 ordinateurs portables, 1 tableau blanc interactif avec plumier, un Ipad.

Il est précisé que l'aide l'État est de 70 % plafonnée à 3 500 euros par classe de primaire ou d'élémentaire.

Le Maire propose donc de solliciter le montant maximum de cette aide financière pour réussir à financer ces équipements, suivant le plan de financement ci-dessous :

<i>Coût de l'opération en euros</i>		<i>Estimation de l'aide financière en euros</i>	
Équipement informatique école Les Oliviers / École numérique	6 235.17	État / France relance 2021 Socle numérique (70 % plafonné à 3500 € par classe) >> 56,13%	3 500.00
		Autofinancement de la Commune (43,87 %)	2 735.17
TOTAL HT	6 235.17	Montant de la T.V.A.	1 247.03
TOTAL TTC	7 482.20	TOTAL TTC	7 482.20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'équipement numérique de l'école Les Oliviers à Montferrat ;
- de solliciter une subvention d'État au titre de l'appel à projets France Relance 2021 pour un socle numérique dans les écoles pour l'acquisition du matériel informatique nécessaire à l'équipement de l'école Les Oliviers selon le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de l'appel à projets France Relance 2021 et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

#### **5/ Garde champêtre intercommunal : convention de mutualisation : avenant n°5 :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, la Commune bénéficie des services d'un garde champêtre géré par l'Agglomération DPVA, et dont le temps de travail et les charges sont répartie sur plusieurs Communes membres.

Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement et d'équipement correspondants ainsi que la répartition du temps de travail du garde champêtre sont définis par une convention de mutualisation passée entre Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) et les Communes concernées.

En 2003, les Communes ayant passé cette convention étaient : Ampus, Châteaudouble, Claviers et Montferrat.

En septembre 2012, le Commune de Claviers n'a plus souhaité disposer des services du garde champêtre, et DPVA a pris à son compte le temps correspondant pour des missions de police de l'environnement.

En novembre 2015, la Commune de Callas a souhaité partager ce service mutualisé, et a donc été intégrée à la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un troisième avenant a été passé pour que la Commune de Figanières puisse intégrer le dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Puis, elle a souhaité se retirer du service commun à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, car elle a créé une police municipale, ce qui a fait l'objet d'un 4<sup>ème</sup> avenant.

Par courrier du 8 décembre 2020, la Commune de Callas a fait part de son souhait de se retirer de ce service mutualisé, afin d'organiser une surveillance renforcée et quotidienne de son territoire, par le biais d'un recrutement externe. Aussi, un 5<sup>ème</sup> avenant à la convention de mise à disposition du service du garde champêtre est proposé.

Les Communes adhérant toujours à la convention sont : Ampus, Châteaudouble, Montferrat.

Pour mémoire, le coût annuel de cette mutualisation est d'environ 10 000 euros pour Montferrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services d'un garde champêtre ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dispositif.

## **6/ Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire : modification de l'acte constitutif :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01/01/2022, les collectivités auront l'obligation de proposer aux usagers un moyen de paiement dématérialisé pour leurs régies. Il précise que la Commune s'est déjà engagée dans ce dispositif en faisant l'acquisition en 2020 du logiciel de gestion BL enfance.

Afin de finaliser la mise en place de la solution de paiement à distance, et de l'ouvrir aux familles pour la régie de la cantine scolaire à compter du 01/09/2021, il est nécessaire de mettre en œuvre, avec les services de la DDFIP, le dispositif PayFIP régies, qui implique aussi l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT).

Il revient au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture de ce compte DFT pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire (régie 74) via les moyens de paiement suivants : carte bancaire et virement bancaire.

Le compte de régie ouvert à la Banque Postale continuera à recevoir les paiements en espèces et par chèques bancaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire (régie 74) via les moyens de paiement suivants : carte bancaire et virement bancaire
- de modifier la délibération n°152 du 16 août 1988, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire, et la délibération n°68-2008 du 10 juillet 2008 modifiant cet acte comme suit :

- Article 6 : Les produits encaissés correspondront à la vente de cartes de dix ou vingt repas, et exceptionnellement de tickets d'un repas. L'encaissement des produits s'effectuera en numéraire et en chèques bancaires contre remise d'une quittance de journal à souche. *Les produits perçus via ces moyens de paiements seront versés par le régisseur ou son mandataire sur le compte de régie ouvert auprès de la Banque Postale.*

- Article 7 : *Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire via les moyens de paiement suivants : carte bancaire et virement bancaire.*

## **7/ Informations :**

- MAPA2020-01 et MAPA2020-02 :

Les travaux de réfection de la place de la mairie avec création d'un pluvial, ainsi que ceux relatifs aux extensions du réseau AEP avec implantation d'équipements DECI dans 3 quartiers de la Commune ont été réceptionnés fin janvier 2021.

- Modification du périmètre des commissions communautaires permanentes :

Pour les commissions 1 / 2 / 3 / 4 la redéfinition du périmètre des commissions entraîne la redésignation de leurs membres.

Désignation des membres pour les commissions 8 et 9 nouvellement créés.

Les commissions 5 / 6 / 7 restent inchangées.

### **- C\_1 Commission "Administration générale et performance publique"**

(Ressources humaines, affaires générales, commande publique, affaires juridiques, communication, mutualisation, ingénierie aux communes, gestion immobilière)

### **- C\_2 Commission "Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques"**

(Planification SCoT et PLU, grands projets, aménagement des zones économiques et nouveaux quartiers, numérique, nouvelles filières économiques, transports et mobilités)

### **- C\_3 Commission "Attractivité touristique, culture et valorisation du territoire"**

(Tourisme, sites remarquables, agriculture, ruralité, valorisation des productions locales et développement des circuits courts, culture)

### **- C\_4 Commission "Habitat et revitalisation des cœurs de villes"**

(Habitat, politique de la ville, animation économique emploi/formation, revitalisation des cœurs urbains, formation, accès aux droits, santé)

### **- C\_5 Commission "Transition écologique et énergétique"**

(Transition énergétique et développement durable, énergie, gestion et valorisation des déchets, innovation et économie circulaire)

### **- C\_6 Commission "Risques majeurs"**

(Risques majeurs, prévention des inondations et eaux pluviales, milieux aquatiques, milieux naturels, PIDAF, risque incendie)

### **- C\_7 Commission "Eau et assainissement"**

(Eau, assainissement, SPANC)

### **- C\_8 Commission "Sport et gestion du patrimoine"**

(Équipements sportifs, entretien du patrimoine)

### **- C\_9 Commission "Finances" (Finances)**

- Pouvoir de police spéciale :

Par arrêté du 10/02/2021, le Président de DPVA a renoncé aux pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, de réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine dans le cadre de la compétence habitat.

Il a accepté le transfert du pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets et d'assainissement.

- PLUi :

À ce jour, les seuils fixés par la loi pour s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU à DPVa sont d'ores et déjà atteints, avec 52% du nombre de Communes représentant 46% de la population de l'agglomération

- Classement Commune touristique :

Par arrêté préfectoral du 09/03/2021, la Commune de Montferrat est dénommée « Commune touristique » pour une durée de 5 ans. Le Maire indique que suite à ce classement, des efforts vont être faits sur le fleurissement du village, et l'entretien des rues et chemins. Le projet de création d'une aire de camping-car va aussi être réactivé.

- Subventions attribuées :

> Conseil départemental du Var : attributions de toutes les subventions demandées le 07/08/2020 :

- Création d'équipements sportifs destinés aux jeunes : 51 053 € attribués le 22/02/2021
- Travaux sur les bâtiments communaux : 9 309 € attribués le 25/01/2021
- Réhabilitation et mise en sécurité de la voirie communale : 42 521 € attribués le 25/01/2021

- Crise sanitaire COVID 19 :

Le Maire signale que l'arrêté imposant le port du masque à partir de 11 ans dans tous les lieux publics et marchés extérieurs a été prolongé jusqu'au 06/04/2021 inclus pour 117 Communes du Var dont les 23 de la Dracénie.

Il indique que 8 lignes de vaccinations vont être ouvertes à partir du 18/03/2021 au centre Saint Exupéry à Draguignan. Le centre de dépistage est déplacé au COSSEC.

À Montferrat, toutes les personnes volontaires de plus de 75 ans ont été prises en charge pour se faire vacciner par le centre de vaccination à Draguignan.

## **8/ Questions :**

\* M. FRANCHITTO Bernard demande à ce qu'il y ait une réflexion qui soit menée par tous les élus du Conseil municipal pour la réouverture de la boulangerie, et aussi du local commercial de la maison Seignoret. Le Maire est d'accord.

\* M. FRANCHITTO Bernard indique qu'avec Mme DHONDT Isabelle, il a contacté l'ARS au sujet de la recherche d'un médecin pour le village. L'ARS lui a répondu qu'elle pouvait passer une annonce auprès des associations d'internes en médecine, et aussi qu'il y avait la possibilité qu'un médecin libéral vienne un jour par semaine consulter à Montferrat. Il précise que Mme DHONDT Isabelle suit ce dossier. Le Maire répond qu'il avait écrit à l'ARS, à toutes les facultés de médecine de la région, et à l'Ordre des médecins il y a 4 ans, suite au départ en retraite du Dr LAUTIE-PIANO, sans succès. Il indique qu'il est favorable à toute initiative qui pourrait faire avancer ce dossier, d'autant que le local médical est toujours disponible.

\* M. FRANCHITTO Bernard demande si la mairie est au courant que la propriété MERCIER-RAGHEB d'une surface d'environ 32ha dans Beudron aurait été vendue. Le Maire répond qu'aucune notification de la SAFER n'a été reçue en mairie. Il indique également que la Commune ne bénéficie plus des mêmes cofinancements qu'il y a quelques années pour faire des réserves foncières.

\*\*\*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

La Secrétaire, Morgane GHIZZO. \*\*\*